



**HAL**  
open science

## Préface au Catalogue du Musée de l'Histoire de la justice

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. Préface au Catalogue du Musée de l'Histoire de la justice. Musée de l'histoire de la justice, 2015, 979-10-93207-09-04. halshs-01390781

**HAL Id: halshs-01390781**

**<https://shs.hal.science/halshs-01390781v1>**

Submitted on 2 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# MUSÉE DE L'HISTOIRE DE LA JUSTICE

---



# PRÉFACE

---

*« Si l'ignorance n'est pas toujours un crime, ses panégyristes devraient sentir qu'au moins, elle est toujours un mal »,  
Abbé Grégoire, Rapport sur le vandalisme, 1794, p. 9.*

---

La justice n'appartient à personne, elle est le bien de tous. Qu'elle s'incarne en sentiment, vertu ou institution, la notion de justice est intimement liée à l'histoire des hommes et des sociétés. Elle s'exerce par fonction mais il n'est nul besoin d'être juriste ou magistrat pour la percevoir ou la ressentir. L'administration de la justice est souvent objet de discussion, de conflits et d'incompréhension. Elle suppose en démocratie l'adhésion volontaire des citoyens à ses institutions et on affirme volontiers de nos jours que la demande de justice n'a jamais été aussi grande.

Malgré cette demande, l'histoire de la justice reste méconnue du public. Serait-ce parce qu'elle paraît peu utile et faiblement désirable? Serait-ce parce qu'elle est perçue comme une prérogative réservée à une élite? Quelle que soit la réponse, cet état de déshérence est marqué par le fait que l'histoire de la justice ne bénéficie aujourd'hui d'aucun musée national dédié. On imaginerait bien l'entrée de ce musée au 36 quai des Orfèvres à Paris mais ce n'est là qu'un rêve. La réalité est que la pose de la première pierre du musée de l'histoire de la justice n'est liée à aucun bâtiment ou lieu chargé d'histoire.

L'acte fondateur de notre projet n'est pas un geste architectural ou l'expression d'une volonté politique. Il trouve son origine dans un collectif informel de chercheurs, de conservateurs, d'archivistes, de documentalistes et de collectionneurs qui ont généreusement contribué au développement d'une plateforme de publication en ligne dédiée à l'histoire de la justice. L'idée de musée a pris forme dans la dynamique de cette expérience. Elle est le fruit de dix années de partenariats et de réalisations numériques mises à la disposition de tous en libre accès. Elle est aussi l'expression de la conviction que l'histoire peut contribuer d'une manière décisive à une compréhension mieux partagée de la législation, des politiques, des procédures, des lieux, des professionnels de la justice et des justiciables à la condition que les historiens acceptent, sans rien céder aux exigences scientifiques de leur discipline, d'élaborer des formes de restitutions accessibles au public dans une double démarche d'information et d'appropriation par les citoyens. Il y a ici urgence, à plus d'un titre. Autrefois, l'abbé Grégoire fustigeait le vandalisme et contribuait à forger la notion de patrimoine en l'étendant aux acquis des

arts et des sciences. Aujourd'hui, les vandales de la justice ont changé de visage. S'ils ne détruisent plus les biens mobiliers de la nation, ils privilégient toujours leur intérêt particulier, ils feignent d'ignorer la complexité des situations, ils encouragent les réactions émotionnelles, ils entretiennent les peurs collectives et méprisent la démarche scientifique. Seule une raison collaborative peut contrer ce nouveau péril. Le musée de l'histoire de la justice a vocation à en être l'expression.

Un « cyber-musée » ne possède pas de réserves pour conserver les objets du patrimoine matériel et il ne dispose pas de bâtiment pour l'accueil du public. Ce sont là des limites concrètes et incontournables. Pour le reste, notre espace muséal prend en charge des missions classiquement dévolues aux musées. Il vise à constituer un patrimoine unique relatif à l'histoire de la justice à des fins de conservation, d'étude, d'exposition, de diffusion et de transmission. Il sera le lieu d'accueil et d'expérimentation de scénographies, d'esthétiques et de nouvelles écritures numériques afin de combiner, par exemple, la déterritorialisation de son espace avec la géolocalisation de certains objets. Nous espérons ainsi construire un espace où l'on fera la part belle à l'expérience sensorielle, tant il est vrai que l'histoire est aussi affaire

de perception mentale, de visualisation, de sonorité, de toucher, d'odeurs et de goût. Le numérique permet aujourd'hui la reproduction d'une immersion proche de la cinématographie. On peut gager que l'avenir abolira cette limite liée à une visualisation sur écrans.

Un espace muséal donc, mais pour quelle histoire ? Notre politique scientifique est claire. Elle vise à promouvoir une histoire de la justice irréductible à une lecture univoque, que celle-ci soit policière, juridique, judiciaire ou pénitentiaire. Il s'agit d'explorer l'idée de justice dans une vision plurielle qui ne s'arrête pas aux découpages administratifs et politiques du présent. Notre approche multiplie les variations d'échelles et de diachronie. Elle est aussi foncièrement ouverte à l'apport des mémoires particulières, des témoignages, à la multiplication des points de vue, dans les limites d'une éthique respectueuse des droits de l'homme et du métier d'historien. Nous faisons ainsi le pari qu'une telle co-élaboration peut élever l'expérience historique au statut de ressource qui, sans donner de leçon, offre une pédagogie de l'action. Un fait travaillé du point de vue historique est souvent plus complexe qu'un fait entretenu par la mémoire collective, mais cette complexité n'égalise pas tout, et surtout pas le rapport du passé au présent. L'histoire est moins un savoir relativiste qu'une

discipline de la différence (ce qui change, ce qui ne change pas) porteuse d'une dimension « éthique » ou « morale ». Quelle que soit la complexité d'une situation ou la pesanteur d'un déterminisme économique, social ou politique, l'histoire permet d'établir des différences de comportement individuel.

Un espace muséal donc, mais pour quel patrimoine ? L'histoire est, par définition, ce qui est digne de mémoire et le patrimoine est un bien d'héritage considéré à ce titre comme digne d'être transmis à nos successeurs. Il nous paraît temps de saisir dans le domaine judiciaire la valeur des multiples déclinaisons du patrimoine immatériel que nous offre le passé, qu'il s'agisse du patrimoine juridique constitué par la somme des lois de notre pays, ou encore du patrimoine scientifique des recherches réalisées sur la justice.

Quant au patrimoine mobilier, il faut bien admettre qu'à côté des lieux de pouvoir que sont les palais de justice et les scènes de la justice rendue (rituels, costumes...), les institutions de contrainte telles que les prisons, les asiles, les bagnes et les internats de rééducation acquièrent bien rarement le caractère exceptionnel qu'André Malraux conférait aux édifices dignes d'être inscrits au patrimoine national. À quoi bon alors conserver

la mémoire d'édifices souvent insalubres et crasseux ? À quel titre ?

La mémoire collective se construit par l'édification de lieux communs valorisés : partagés, remémorés et commémorés autant que de besoin, ils participent de la construction d'une identité consensuelle. Mais la mémoire collective fonctionne aussi à l'oubli, pour ce qu'elle ne veut ni voir ni entendre. Il existe, à côté des batailles gagnées, des conquêtes politiques, scientifiques et sociales, des bâtiments de haute culture et de grande rareté, une multitude d'objets et de thèmes auxquels on ne prête guère attention. Les institutions de contrainte en font partie.

Loin d'être exceptionnelles au sens où l'entendait Malraux, ces institutions partagent ce trait d'être toujours singulières. Chaque établissement, chaque lieu est le produit d'une histoire plurielle, souvent conflictuelle, déniée, violente, dont les traces mémorielles relèvent d'une transmission orale fragile, d'objets du quotidien réduits à leur valeur d'usage aux yeux de leurs contemporains, de documents administratifs et de pratiques professionnelles banalisées, méconnues ou tout simplement ignorées.

Notre projet porte l'intention de lever l'opacité de ces lieux. Nous souhaitons contribuer à

mettre au jour leur richesse ignorée. Il s'agira de montrer ce qui n'y est pas visible d'ordinaire, moins par volonté calculée de dissimulation que par manque d'attention ou négligence, parce que ça n'en vaut pas la peine. Il s'agira tout autant de franchir les murs de la méconnaissance et des préjugés. Pour y parvenir, nous irons à la rencontre des personnes et des lieux afin de recueillir des témoignages, d'observer et laisser dire ceux qui trop souvent n'ont pas la parole. L'objectif est de produire au final un nouveau regard sur ces institutions et pratiques judiciaires qui méritent d'être inscrites dans une histoire à part entière : la nôtre.

Ce catalogue est une première édition. Son ambition est modeste : il s'agit de donner une idée de la richesse des contenus d'ores et déjà mis à disposition du public. L'accent est mis principalement sur les expositions, les visites virtuelles de lieux de justice et les collections.

Le musée en ligne est par définition évolutif et voué à s'adapter aux liens tissés avec ses publics. Il n'est ni un supplément ni un substitut à un musée national de l'histoire de la justice mais il aura pleinement atteint son objectif s'il parvient à en révéler la nécessité et en susciter le désir.

*Marc Renneville*